



GUIDE
d'implantation des
parcs canins



Table des matières

1. PRÉSENTATION	3
2. PROCESSUS D'IMPLANTATION.....	3
2.1 IDENTIFICATION D'UN SITE	3
2.2 DÉPÔT DE LA DEMANDE.....	4
2.3 ANALYSE DE LA DEMANDE.....	4
2.4 TENUE DES CONSULTATIONS.....	5
2.5 PLANIFICATION ET AMÉNAGEMENT	5
3. PARTAGE DES RESPONSABILITÉS	5
ANNEXES.....	7
ANNEXE 1 : ÉLÉMENTS TECHNIQUES ET FONCTIONNELS DEVANT ÊTRE PRÉVUS LORS DE L'AMÉNAGEMENT	7
ANNEXE 2 : PARCS CANINS ET SITES POUR CHIENS EN LAISSE À TERREBONNE	8
ANNEXE 3 : RÉGLEMENTATION 3501 SUR LA POPULATION ANIMALE.....	9

1. PRÉSENTATION

Au cours des dernières années, les demandes citoyennes pour l'aménagement de parcs canins se sont accrues de façon significative. Cette situation va de pair avec les études canadiennes et québécoises qui indiquent une croissance des ménages comptant au moins un chien.

Considérant ces tendances, la Ville de Terrebonne a établi qu'il y avait lieu de s'attarder sur les mesures à mettre en place afin de favoriser le développement de ce type d'espace. Compte tenu de la popularité de ces parcs mais aussi des enjeux qui y sont rattachés, plusieurs municipalités se sont penchées sur la question et ont défini les règles d'implantation de parcs canins.

La Ville de Terrebonne a décidé d'emboîter le pas, mais avec la volonté de remettre aux citoyens la responsabilité de se mobiliser et de déterminer un lieu qui sera accepté par les gens du quartier. Cette façon de faire favorisera l'acceptabilité sociale de ce type d'aménagement ainsi que la prise en charge par les citoyens de ce milieu de vie animal.

Ce document a donc pour objectif de :

- Guider le citoyen dans la préparation et le dépôt de sa demande d'implantation d'un parc canin;
- Préciser les rôles et les responsabilités de la Ville et du citoyen promoteur;
- Permettre aux citoyens touchés par le projet d'être au cœur de la planification, de la réalisation et du suivi du projet.

Ce guide devient l'outil permettant à tout citoyen d'entreprendre une démarche visant à implanter un nouveau parc canin sur le domaine public.

2. PROCESSUS D'IMPLANTATION

Le processus d'implantation d'un parc canin comprend les étapes suivantes :

1. Identification d'un site
2. Dépôt de la demande
3. Analyse de la demande
4. Tenue des consultations
5. Planification et aménagement

2.1 IDENTIFICATION D'UN SITE

La première étape consiste, pour le citoyen demandeur, à identifier un site répondant aux critères suivants.

- Se situer minimalement à 100 mètres (à vol d'oiseau) de la résidence la plus proche afin de réduire l'impact sonore.
- Être d'une superficie d'environ 3 000 m².
- S'il se trouve à l'intérieur d'un parc existant, celui-ci doit être minimalement de 10 000 m². L'aménagement devra pouvoir se faire sans nuire aux autres utilisateurs du parc et respecter les critères d'éloignement.
- Être situé le plus loin possible d'infrastructures et des aires de jeux, de manière à ne pas incommoder les autres usagers du site.

- Ne pas être situé dans un parc forestier, sur les rives ou dans un boisé (milieux fragiles), dans un parc ornemental, ou dans un espace adjacent à un bâtiment public comme une école ou une bibliothèque.
- Être situé sur le domaine public (appartenant à la Ville). S'il s'agit d'un site privé, le propriétaire doit fournir une lettre confirmant sa volonté de céder le terrain à la Ville ou de conclure un bail d'usage à long terme (emphytéose).
- Être situé à plus de 800 mètres (à vol d'oiseau) d'un autre parc canin.
- Être situé le plus près possible d'axes routiers achalandés, pour assurer une plus grande accessibilité et une plus grande visibilité.

De plus, l'implantation d'un parc canin doit être réalisée de manière à répondre équitablement à l'ensemble de la population tout en prenant en considération les exigences du plan d'urbanisme et les orientations du plan stratégique de la Ville de Terrebonne.

2.2 DÉPÔT DE LA DEMANDE

Si le site identifié répond à tous les critères, le citoyen promoteur pourra faire parvenir une demande écrite à la Ville de Terrebonne, par voie électronique ou par la poste.

Pour déposer une demande :

- [Formulaire en ligne](#)
- [Par la poste ou en personne:](#)
Direction du loisir et de la vie communautaire
940, montée Masson, bureau 102
Terrebonne, Québec J6W 2C9

2.3 ANALYSE DE LA DEMANDE

La municipalité s'engage à faire l'analyse d'une demande dans les 60 jours suivant sa réception. En plus de la conformité des critères exposés à la section 2.1 *Identification d'un site*, la Ville procédera à la vérification des critères supplémentaires suivants :

- L'accessibilité universelle du site ou la possibilité d'aménager les accès en ce sens;
- L'accessibilité par des sentiers à partir de la rue;
- L'accessibilité pour les véhicules d'entretien;
- La possibilité de clôturer le site;
- L'accès à de l'eau courante;
- La présence d'une pente inférieure à 6 % et d'un drainage adéquat;
- Les espaces de stationnement à proximité;
- La présence de zones ombragées;
- Un sol exempt de contaminants.

À la suite de ces vérifications, le promoteur recevra une réponse écrite validant l'admissibilité ou non du site identifié. Si la réponse est favorable, il sera possible de passer à l'étape suivante.

2.4 TENUE DES CONSULTATIONS

La Ville souhaite favoriser l'acceptabilité des projets d'implantation des parcs canins par les citoyens. À cette fin, la Ville s'engage à réaliser, en collaboration avec le promoteur du projet, une séance d'information auprès des citoyens vivant à proximité du site identifié.

La séance d'information sera réalisée de concert avec le promoteur du projet, ainsi qu'avec le conseiller municipal concerné. La Ville prendra en charge le volet logistique et l'animation, tandis que le promoteur s'engagera à assurer la présentation du projet.

Cette séance d'information doit être tenue auprès des citoyens riverains (dans un rayon de 400 mètres autour du site identifié). La Ville enverra une invitation à chaque résidence se trouvant dans le secteur visé.

À la suite de la séance d'information, les citoyens riverains (habitant dans un rayon de 400 mètres du site) seront invités à se prononcer, par vote électronique, en faveur ou en défaveur du projet. Le vote se déroulera sur une période de 10 jours.

Pour qu'un projet soit accepté, il devra obtenir au moins 70 % des voix en sa faveur. Le promoteur aura donc avantage à faire le maximum de promotion dans le quartier afin d'obtenir l'adhésion du milieu. Suivant le résultat du vote, une recommandation finale du projet sera déposée à la Commission municipale responsable de ces dossiers d'aménagement.

2.5 PLANIFICATION ET AMÉNAGEMENT

La Ville s'engage à réaliser le projet au cours des 18 mois suivant l'acceptation officielle du projet.

Les étapes menant à l'aménagement du parc canin sont les suivantes :

- L'évaluation des coûts selon les caractéristiques du terrain et de son environnement;
- L'inscription du projet au budget municipal;
- L'identification de la ressource municipale responsable de réaliser le projet;
- L'élaboration des plans et devis;
- L'appel d'offres auprès des fournisseurs;
- L'aménagement;
- L'inauguration;
- L'entretien.

3. PARTAGE DES RESPONSABILITÉS

Le tableau suivant indique les responsabilités qui incombent au citoyen promoteur et à la Ville pour chacun des aspects du projet.

	Citoyen	Ville
Étape 1 : Identification d'un site et vérification des critères	x	
Préanalyse de l'admissibilité d'un site (pour certains critères)		x
Étape 2 : Élaboration et dépôt de la demande	x	
Étape 3 : Analyse et réponse à la demande		x
Étape 4 : Tenue des consultations	x	x
Identification des citoyens riverains (adresses) et envoi de l'invitation		x
Logistique et animation		x
Présentation du projet	x	
Tenue du vote électronique		x
Analyse des résultats et cheminement interne (si vote favorable)		x
Étape 5 : Aménagement et entretien	x	x
Processus menant à l'aménagement du site		x
Entretien	x	x

ANNEXES

ANNEXE 1 : ÉLÉMENTS TECHNIQUES ET FONCTIONNELS DEVANT ÊTRE PRÉVUS LORS DE L'AMÉNAGEMENT

- Clôture de 1,8 m de hauteur sur tout le périmètre;
- Deux sas ou enclos aux entrées et sorties pour sécuriser les mouvements;
- Séparer le parc en deux : petits et gros chiens;
- Barrière double pour accès au personnel d'entretien;
- Entrée charretière pour l'entretien;
- Panneaux de réglementation aux entrées et à plusieurs autres endroits;
- Poubelles avec couvercles aux entrées et sorties;
- Distributrice de sacs à déchets (optionnel);
- Bancs à quelques endroits à l'intérieur des clôtures;
- Présence d'un accès à l'eau;
- Pour éviter les mauvaises odeurs, sol résistant à une utilisation fréquente et bien drainé;
- Éclairage approprié (optionnel);
- Proximité de blocs sanitaires (optionnel);
- Quelques arbres pour offrir un peu d'ombrage;
- Pour l'hiver : facilité d'accès pour les usagers, l'entretien et le déneigement.

ANNEXE 2 : PARCS CANINS ET SITES POUR CHIENS EN LAISSE À TERREBONNE

Parcs canins

- Parc du Ruisseau (rue de la Berge, secteur La Plaine)
- Parc Dumais (montée Dumais, secteur Lachenaie)

Le propriétaire ou le gardien du chien a la responsabilité de :

- Contrôler son chien;
- Ramasser et rapporter les excréments de son animal.

Le chien doit :

- Avoir une médaille valide pour l'année en cours;
- Être vacciné;
- Ne pas être agressif.

Sites pour chiens en laisse (la laisse doit avoir une longueur maximale de 1,85 mètre)

Secteur Terrebonne

- Parc écologique de la Coulée
- Emprise d'Hydro-Québec sur la rue du Rubis
- Emprise d'Hydro-Québec comprise entre la rue de Champigny, le boulevard des Seigneurs et la côte de Terrebonne
- Emprise d'Hydro-Québec entre la rue Vaillant et le boulevard de Hauteville

Secteur Lachenaie

- Espace vert au sud de la rue des Pivoines
- Sous la ligne d'Hydro-Québec près du boulevard Pierre-Le Gardeur
- Emprise d'Hydro-Québec entre les rues de l'Île-aux-Pruches et de l'Île-de-Mai
- Emprise d'Hydro-Québec entre la rue de l'Île-de-Mai et le chemin Saint-Charles

Sentiers de la TransTerrebonne

IMPORTANT !

En laisse ou non, la présence de tout animal de compagnie est interdite dans les parcs avec aire de jeux, terrains sportifs ou les deux ainsi que sur le site de l'Île-des-Moulins.

ANNEXE 3 : RÉGLEMENTATION 3501 SUR LA POPULATION ANIMALE

La Ville de Terrebonne vous rappelle quelques points inclus dans la réglementation 3501 sur la population animale, qui a été harmonisée au Règlement d'application de la Loi 128 visant à favoriser la protection des personnes, par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens :

- Il est interdit à tout animal de mordre ou tenter de mordre un animal ou une personne ou de tout autre manière, de causer des blessures à un animal ou à une personne;
- Sur un terrain privé, le gardien doit s'assurer que l'animal est attaché au moyen d'un lien l'empêchant de quitter la cour si celle-ci n'est pas clôturée;
- Les Bull-terriers, Staffordshire bull-terriers, American bull-terriers ou American Staffordshire bull-terriers sont interdits sur le territoire;
- En tout temps, un chien de 20 kg (44 lbs) et plus doit porter attaché à sa laisse, un licou ou un harnais;
- Il est interdit de garder plus de 3 animaux, dont 2 chiens, dans une unité d'occupation et ses dépendances;
- Les citoyens ont jusqu'au 31 janvier de chaque année civile pour se procurer la licence de leur chien sans recevoir d'amende;
- La Ville de Terrebonne peut maintenant déclarer un chien potentiellement dangereux et obliger le gardien à respecter des mesures préventives (exemple : pas en présence d'enfants, micropuce, stérilisation, euthanasie, etc.);
- La laisse doit avoir une longueur maximale de 1,85 m dans un espace public (sauf dans une aire d'exercice canin);
- Lorsqu'un chien a été déclaré potentiellement dangereux par la Ville, une affiche annonçant la présence d'un chien potentiellement dangereux devra être installée de façon visible, au domicile du propriétaire de l'animal.

Il est à noter que des dispositions spécifiques peuvent s'appliquer aux chiens déclarés potentiellement dangereux.

Sanctions en cas d'infraction

Toute personne qui enfreint le règlement municipal est passible d'une amende :

- Première infraction : 100 \$ à 5 000 \$ pour une personne physique (200 \$ à 20 000 \$ pour une personne morale);
- En cas de récidive, les amendes minimales et maximales peuvent être doublées;
- Minimale de 250 \$ pour les gardiens de chien qui ne respectent pas l'achat de licence;
- Minimale de 500 \$ lorsqu'un gardien de chien laisse son animal sans laisse, licou ou harnais pour un chien de 20 kg ou plus, dans un lieu public (sauf dans une aire d'exercice canin).

